PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt et cinq, le mardi huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 27 mars 2025.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 12
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :
Delphine Cresp, Olivia Ramoino, Françoise Mathieu, Sandrine Pourcel, Véronique Moine, Martine Vignalou, Michel Jean, Jean-Michel Ratinaud, Christiane Queytan, Philippe Taboulet, Jean-Philippe Henry, Jean-Pierre Leyre.

Étaient absents excusés : Stéphanie Ghigo (pouvoir à Delphine Cresp), Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel), Nadine Gros (pouvoir à Martine Vignalou), Frédéric Fauveau (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud), Lionel Husson (pouvoir à Christiane Queytan),

Etait absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Martine Vignalou

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 est arrêté par le Conseil municipal

(Au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1er juillet 2022)

Aucune observation a été émise.

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Ordre du jour du Conseil municipal du 8 avril 2025

1. Les décisions du Maire
2. Vote des taux
3. Vote du Budget primitif 2025 – Budget annexe lotissement
4. Vote du Budget primitif 2025 – Budget principal de la commune
5. Convention d'organisation et de financement pour l'organisation du Plan Mercredi 2025-2026
6. Filières « REP » Responsabilité Elargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public
7. Actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier en partenariat avec l'ONF
8. Convention SEDEL 2025
9. Questions diverses

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

DECISION DU MAIRE N° DM2025-09 - Demande de subvention à la Région Sud au titre du soutien à l'aménagement des équipements sportifs collectifs

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Décide,

Article 1 : Demander la subvention à la Région Sud au titre du soutien à l'aménagement des équipements sportifs collectifs. Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Le projet présenté est : **Projets d'équipements de pare ballons et de panneau de basket**

Article 2 : Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses (H.T)	**Recettes**
Dispositif	Mise en place et acquisition de pare-ballons : 12 954.00 € Panneaux de basket et buts de Hand Ball : 4 397.80 €	Subventions sollicitées : **Région sud : 50%** **8 675.90 €** **Autofinancement : 8 675.90 € H.T.**
Total	**17 351.80 € H.T.**	**17 351.80 € H.T.**

Date prévisionnelle travaux et acquisition :

- Début : 2ème trimestre 2025
- Fin : 2ème trimestre 2025

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Dit que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire et le Trésorier principal d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **Décision du Maire n°2025-10 – acceptation provisoire de dons par la commune**

Le Maire de Cabrières d'Avignon,

Vu l'article L.2242.1 du code CGCT prévoyant que *: « Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».*

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

DECIDE

Article 1

Madame le Maire accepte le don suivant :

Entreprise donatrice	Montant alloué
SRV Bas montel - Groupe Braja	5 000 €

Article 2
La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion.

Article 3
Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères — CS 88010 — 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois

2- Vote des taux

Rapporteur : Françoise Mathieu

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025

Madame le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,63%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,00%
- Taxe foncière sur les résidences secondaires : 11,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- FIXE les taux tels que précisé ci-dessus ;
- CHARGE Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros (pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo (pouvoir à Delphine Cresp), Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud), Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel), Jean-Pierre Leyre, Christiane Queytan, Olivia Ramoino, Lionel Husson (pouvoir à Christiane Queytan).
Contre : 0
Abstention : 0
Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

3- Vote du Budget primitif 2025 – Budget annexe lotissement

Rapporteur : Françoise Mathieu

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12, L.2343-1, D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu la délibération n°2024-010 en date du 21 février 2024 créant le budget annexe ;

Vu la délibération N°2025-002 en date du 19 mars 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement du stade ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la commune de Cabrières d'Avignon depuis 2024 et qui tend à proposer une offre d'habitat avec l'aménagement de lotissement communaux qui constitue un levier en faveur du dynamisme démographique du village ;

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissement communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. A ce titre, elles doivent impérativement être individualisées dans des budgets annexes ;

Considérant la finalisation de la 1ère phase de lotissement et le lancement d'une 2ème phase de 6 lots à bâtir ;

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Le budget annexe pour l'année 2025 s'établit comme suit :

Lotissement : du stade — **BUDGET 2025** — Exercice : 2025
Commune : Cabrières d'Avignon — (voté au niveau de chapitre, montants HT)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002	002	résultat fonct. reporté	excédent	
6015	011	Terrains à aménager	Phase 2 : acquisition du terrain (avis des domain	750 000.00	7015	70	vente terrains aménagés	Phase 1 : vente parcelles hors TVA	500 000.00
6045	011	Achat d'études	Phase 2 : Architecte, DDE, Géomètre, Huissier..	16 272.00					
605	011	travaux	Phase 2 : voirie, VRD, Suez..	125 358.29	7083		Locations diverses		
608	011	frais accessoires	Divers frais stockables		7473		Subvention du département		
6522	65	Reversement de l'excédent	au budget principal		7573621		subvention exceptionnelle	phase 1 : subv. budget principal	349 139.87
6611	66	intérêts emprunt							
7133	042	variation des en cours	Annul stock initial	0.00	7133	042	variation des en cours	intégration stock final	
7133	042	variation des en cours	constatation des recettes						
71355	042	Variation du stock	Annul stock initial		71355	042	variation terrains aménagés	phase 2 : intégration stock final	891 630.29
71355	042	Variation du stock	Phase 1 : constitution des recettes	849 139.87					
608	043	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	0.00	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	0.00
			TOTAL	1 740 770.16				TOTAL	1 740 770.16

EQUILIBRE

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article		intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	déficit		001		résultat inv. reporté	phase 1 : excédent 2024	[illegible]
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	16	emprunt	Souscription	
168748	16	avances communes	Phase 1 : Remboursement à la commune de l'avance	850 028.00	168748	16	avance commune	phase 2 : Versement par la commune pour équilibre	891 630.29
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux		3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
33581	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes		33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers		33586	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers	
3555	040	Stock final - terrains	phase 2 : intégration du stock final	891 630.29	3555	040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	
					3555	040	terrains aménagés	phase 1 : sortie du stock vendu	849 139.87
			TOTAL	1 741 658.29				TOTAL	1 741 658.29

EQUILIBRE

L'économie du budget annexe est la suivante :

- Sur la phase 1 :
  - Il y a constatation des recettes de la vente définitive des lots de la 1ère phase et leur sortie du stock de ce budget annexe ;
  - Il y a encaissement des ventes hors taxes de ces parcelles ;
  - Il y a remboursement de l'avance initiale consentie par le budget principal ;
  - Une subvention exceptionnelle vient compenser l'écart entre le coût de production et le prix de cession des lots de cette première phase ;

- Sur la phase 2 :
  - Il y a détermination de son prix de revient qui correspond à l'ensemble des charges des travaux de viabilisation, des frais accessoires (architecte, géomètre, huissier) et du prix d'acquisition des terrains (calculé selon l'avis des domaines) ;
  - Il y a donc intégration de ce nouveau stock de terrains ;
  - Une nouvelle avance en investissement est consentie par le budget principal vers le budget annexe pour financer cette 2ème phase et équilibrer les différentes sections.

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur ce budget annexe.
Aucune observation n'ayant été émise,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros (pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo (pouvoir à Delphine Cresp), Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud), Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel), Jean-Pierre Leyre, Christiane Queytan, Olivia Ramoino, Lionel Husson (pouvoir à Christiane Queytan).

Contre : 0
Abstention : 0
Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

4- Vote du Budget primitif 2025 – Budget principal de la commune

Rapporteur : Françoise Mathieu

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif **2025** du Budget Principal Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	2 489 428 €	2 489 428 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 351 827 €	2 351 827 €
TOTAL	4 841 255 €	4 841 255 €

Le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice **2024**. Il est adopté après le vote du Compte Financier Unique 2024.

Il est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Approuve le budget primitif **2025** du budget principal commune ;
- Approuve les diverses subventions (CCAS, Associations) et participations inscrites au Budget ;
- Précise que la page de signature du document budgétaire sera annexée à la présente délibération et transmise par « Actes Réglementaire »
- Précise que le budget sera transmis par « Actes Budgétaire »
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros (pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo (pouvoir à Delphine Cresp), Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud), Jean-

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel), Jean-Pierre Leyre, Christiane Queytan, Olivia Ramoino, Lionel Husson (pouvoir à Christiane Queytan).

Contre : 0
Abstention : 0
Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

5- Convention d'organisation et de financement pour l'organisation du Plan Mercredi 2025-2026

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes souhaitent maintenir l'organisation et le financement du Plan mercredi de Coustellet avec l'association des Francas.

Un projet de convention a donc été établi.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **D'approuver** l'organisation et le financement du plan mercredi du 8 janvier 2025 au 30 juin 2026 ;
- ✓ **De mettre à disposition** les locaux de l'école de Coustellet, du gymnase et du personnel municipal pour le bon fonctionnement de ce service ;
- ✓ **D'accepter** les charges supplétives réparties entre les communes bénéficiant de ce service ;
- ✓ **De fixer** les bénéficiaires cabriérois de ce Plan mercredi à 13 enfants maximum ;
- ✓ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- **DECIDE** d'approuver le projet de convention relative au Plan Mercredi
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros (pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo (pouvoir à Delphine Cresp), Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud), Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel), Jean-Pierre Leyre, Christiane Queytan, Olivia Ramoino, Lionel Husson (pouvoir à Christiane Queytan).

Contre : 0
Abstention : 0
Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

6- Filières « REP » Responsabilité Elargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Rapporteur : Delphine Cresp

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

La commune est compétente en matière de nettoiement des voieries.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.
La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Cabrières d'Avignon va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants

- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	*Montant (€/habitant/an)*
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense/ : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Approuve la signature du contrat-type entre la commune de Cabrières d'Avignon et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- AUTORISE Madame le Maire, à signer le contrat et tout document se rapportant à cette décision.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros (pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo (pouvoir à Delphine Cresp), Michel Jean, Véronique Moine, Frédéric Fauveau (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud), Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel), Jean-Pierre Leyre, Christiane Queytan, Olivia Ramoino, Lionel Husson (pouvoir à Christiane Queytan).

Contre : 0
Abstention : 1 voix - Philippe Taboulet
Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

7- Actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier en partenariat avec l'ONF

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire expose à l'assemblée :

- D'une part que la Commune a vendu la parcelle cadastrée A 891 à un propriétaire privé,
- D'autre part qu'une partie de la parcelle cadastrée A892a, accueillant la terrasse du restaurant « Les Cèdres », n'a pas de vocation forestière.

Ainsi, il convient de demander la distraction du régime forestier de ces parcelles, listées dans le tableau suivant, pour une surface totale de 289m2 soit 0ha 02a 89ca

PARCELLE A DISTRAIRE DU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	A	CA
CABRIERES D'AVIGNON	A	892a	BEAUREGARD	210	0	2	10
CABRIERES D'AVIGNON	A	891	BEAUREGARD	79	0	0	79
TOTAL				**289**	0	2	89

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

De faible importance et n'impactant pas l'aménagement en vigueur sur la forêt communale, cette opération exceptionnelle de distraction reste en accord avec la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- **APPROUVE** le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Cabrières-d'Avignon.

- **DEMANDE** la distraction du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal de Cabrières-d'Avignon, d'une surface de **289 m²**, soit une contenance de 0 ha 02 a 89 ca.

- **DIT** que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles suivantes :

NOUVELLE CONTENANCE DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	**SECTION**	**PARCELLE**	**LIEU-DIT**	**SURFACES**			
				M2	**HA**	**A**	**CA**
CABRIERES D'AVIGNON	A	3	COLET DES CABANES	2220	0	22	20
CABRIERES D'AVIGNON	A	5	COLET DES CABANES	450	0	4	50
CABRIERES D'AVIGNON	A	6	COLET DES CABANES	2580	0	25	80
CABRIERES D'AVIGNON	A	7	COLET DES CABANES	550	0	5	50
CABRIERES D'AVIGNON	A	8	COLET DES CABANES	2200	0	22	00
CABRIERES D'AVIGNON	A	9	COLET DES CABANES	1460	0	14	60
CABRIERES D'AVIGNON	A	10	COLET DES CABANES	1950	0	19	50
CABRIERES D'AVIGNON	A	51	BEAUREGARD	870	0	8	70
CABRIERES D'AVIGNON	A	52	BEAUREGARD	2040	0	20	40
CABRIERES D'AVIGNON	A	53	BEAUREGARD	14000	1	40	00
CABRIERES D'AVIGNON	A	54	BEAUREGARD	5330	0	53	30
CABRIERES D'AVIGNON	A	107	LES MATIVES	147880	14	78	80
CABRIERES D'AVIGNON	A	111	LES MATIVES	29010	2	90	10
CABRIERES D'AVIGNON	A	112	LES MATIVES	13120	1	31	20
CABRIERES D'AVIGNON	A	114	COLIMBOU	70520	7	05	20
CABRIERES D'AVIGNON	A	272	LES BARRES	5800	0	58	00
CABRIERES D'AVIGNON	A	274	LES BARRES	230	0	2	30
CABRIERES D'AVIGNON	A	275	LES BARRES	2045	0	20	45
CABRIERES D'AVIGNON	A	342	BOURBOURIN	255430	25	54	30
CABRIERES D'AVIGNON	A	344	BOURBOURIN	1360	0	13	60
CABRIERES D'AVIGNON	A	570	BOURBOURIN	48810	4	88	10
CABRIERES D'AVIGNON	A	892p	BEAUREGARD	49741	4	97	41
CABRIERES D'AVIGNON	A	894	COLET DES CABANES	4363611	436	36	11
CABRIERES D'AVIGNON	B	628	LES VIGNARES	75855	7	58	55
CABRIERES D'AVIGNON	B	629	LES VIGNARES	192696	19	26	96
Total				**5289758**	**528**	**97**	**58**

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de **5 289 758 m²,** soit une contenance de 528 ha 97 a 58 ca.

- **DEMANDE** à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros (pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo (pouvoir à Delphine Cresp), Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud), Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel), Jean-Pierre Leyre, Christiane Queytan, Olivia Ramoino, Lionel Husson (pouvoir à Christiane Queytan).

Contre : 0
Abstention : 0
Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

8. Convention SEDEL 2025

Rapporteur : Delphine Cresp

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ENERGIE (Services d'Economies Durables En Luberon)

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un·e « conseiller·e énergie partagé·e », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux

A l'issue de 16 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5,75 €/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéficies plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Après en avoir présenté le contexte, Madame le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, elle précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,50 €/habitant,
- La prolongation de l'adhésion du 1er juillet 2025 au 30 juin 2029.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Décide la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1er juillet 2025 au 30 juin 2029.
- Décide d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Nadine Gros (pouvoir à Martine Vignalou), Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo (pouvoir à Delphine Cresp), Michel Jean, Véronique Moine, Philippe Taboulet, Frédéric Fauveau (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud), Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel), Jean-Pierre Leyre, Christiane Queytan, Olivia Ramoino, Lionel Husson (pouvoir à Christiane Queytan).

Contre : 0
Abstention : 0
Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

9. Questions diverses

FIN DE SEANCE A 21H

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 8 avril 2025 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d'Avignon, le 8 avril 2025

Le secrétaire de séance

Martine Vignalou

Le Maire

Delphine CRESP

MAIRIE DE CABRIERES-D'AVIGNON (Vaucluse)

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr